

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO RV22-5481

Avis public est donné, que le conseil de la Ville de Drummondville, à une séance publique tenue le 14 décembre 2022, a adopté le règlement no RV22-5481 ayant pour objet de :

Décréter des travaux de rénovation requis par le plan de maintien des actifs des bâtiments municipaux pour l'immeuble utilisé par les services de sécurité publique situé au 310 de la rue Cockburn et nécessitant un emprunt de 2 800 000 \$ à cette fin.

- par les personnes habiles à voter et qui avaient le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville en date du 13 janvier 2023;
- par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 16 février 2023; le tout conformément aux exigences et prescriptions de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 532 à 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est maintenant déposé au bureau de la greffière de la Ville où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Donné à Drummondville, Québec, ce 17 février 2023.



M<sup>e</sup> Mélanie Ouellet, greffière de la Ville

---

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

(Article 336 de la *Loi sur les cités et villes*)

Je, M<sup>e</sup> Mélanie Ouellet, greffière de Drummondville, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis public concernant le règlement numéro RV22-5481 sur le site Internet de la Ville de Drummondville le 17 février 2023, tel que stipulé au règlement sur les avis publics de la Ville.



Me Mélanie Ouellet, greffière de la Ville